



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES externe

Section : TAHITIEN

Session 2016

Rapport de jury présenté par :
M. Bruno SAURA,
Président du jury

SOMMAIRE

Composition du Jury	pages 3-4
Organisation des épreuves	pages 5-6
Observations préliminaires	page 7
Résultats et bilans de la session 2016	page 8

Compte rendu des épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve de composition et traduction.....	pages 9-20
Épreuve de composition française	pages 21-22

Compte rendu des épreuves orales d'admission

Épreuve 1 : Épreuve de mise en situation professionnelle	pages 23-25
--	-------------

Première partie en tahitien sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique (en tahitien) en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

Seconde partie (en français) consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents.

Épreuve 2 : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier	pages 25-28
---	-------------

Première partie en tahitien sur un document de compréhension fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

Seconde partie (en français pour) " vérifier la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans es différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République".



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 nommant les présidents des jurys des concours externes du CAPES ouverts au titre de la session 2016,
- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe du CAPES , section TAHITIEN , est constitué comme suit pour la session 2016 :

Président

M. Bruno SAURA
Professeur des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Vice-Présidente

Mme Vahi Sylvia RICHAUD
Maître de conférences des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Secrétaire Générale

Mme Mahei ADAMS
Professeur certifié

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Membres du jury

Mme Carole ATEM
Professeur agrégé de classe normale

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

M. Yves BERNABE
Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional

Académie de la MARTINIQUE

M. Jean SALLES-LOUSTAU
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

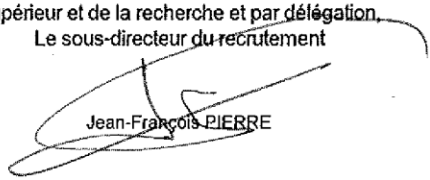
Mme Edith TAPUTEA
EC.R professeur certifié

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 23 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

Organisation des épreuves

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Epreuves écrites d'admissibilité

1° : Composition et traduction

L'épreuve se compose de deux ensembles :

- a) Une composition en tahitien à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation portant sur l'une des notions choisies dans les programmes de lycée et de collège. A cette composition peut être ajoutée une question complémentaire sur l'exploitation dans le cadre des enseignements de la problématique retenue. Pour cette épreuve, deux notions (programmes de collège et de lycée) sont inscrites au programme du concours, qui est renouvelé par moitié chaque année. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

- b) Au choix du jury, une traduction en français d'un texte en tahitien et/ou une traduction en tahitien d'un texte en français, accompagnée(s) d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

2° : Seconde épreuve écrite :

Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de Lettres.

Durée : six heures ; coefficient 2.

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1° : Épreuve de mise en situation professionnelle.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels d'élèves ou travaux d'élèves.

L'épreuve comporte deux parties :

– une première partie, en tahitien, consistant en la présentation, l'étude et la mise en relation des documents. L'exposé est suivi d'un entretien en tahitien durant lequel le candidat est

amené à justifier sa présentation et à développer certains éléments de son argumentation ;

– une seconde partie en langue française consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques qu'ils mobilisent, l'intérêt culturel et de civilisation qu'ils présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure

(Première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ;

Seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes)

Coefficient : 4.

2° : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier.

L'épreuve porte :

- d'une part sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

- d'autre part, sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

La première partie se déroule en langue tahitienne.

Elle permet de vérifier la compréhension du document authentique à partir de sa présentation et de l'analyse de son intérêt.

La seconde partie de l'entretien se déroule en français.

Elle permet de vérifier, à partir de l'analyse des productions d'élèves (dans leurs dimensions linguistique, culturelle et pragmatique) ainsi que des documents complémentaires, la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte de ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Le document audio ou vidéo et l'enregistrement d'une production orale d'élève n'excéderont pas chacun trois minutes.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : deux heures ;

Durée de l'épreuve : une heure (trente minutes maximum pour chaque partie)

Coefficient : 4.

Observations préliminaires

Un seul poste a été mis au concours du CAPES externe pour 2016. Pour la deuxième année consécutive, aucun poste n'a été offert au CAFEP Capes privé.

En revanche, pour la première fois depuis onze ans, un poste avait été offert et pourvu (en mars 2016) au titre du Capes réservé.

Le concours du Capes externe de Tahitien, en session 2016, s'est déroulé selon les modalités d'organisation définies par l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré, publié au JORF n° 009 du 27 avril 2013 (version consolidée au 23 juin 2015). Voir aussi l'arrêté du 13 mai 2015 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, JORF n°0128 du 5 juin 2015

Le lauréat, ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves écrites d'admissibilité suivies des épreuves orales d'admission, est conduit dès la rentrée scolaire à sa nomination en qualité de stagiaire. Pour sa titularisation, en fin d'année de stage, il doit avoir obtenu son diplôme universitaire de Master en Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, en parcours Tahitien.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves du CAPES de Tahitien visent à évaluer "les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement".

Résultats et bilans de la session 2016

38 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du CAPES externe de Tahitien, tous composant dans les deux épreuves.

Sur les 3 candidats admissibles lors des épreuves écrites d'admissibilité du CAPES Externe Tahitien, 1 seul a été retenu et déclaré admis au concours 2016.

Moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites d'admissibilité

Notes des 3 admissibles par ordre décroissant :

9,5 / 20 ; 8,25 / 20 ; 7,25 / 20

Remarque

Le constat récurrent des copies des candidats rendues inachevées pour la deuxième partie de l'épreuve 1 en Traduction pose la question de la durée de cette première épreuve qui est de l'ordre de cinq heures pour deux parties distinctes : la composition et la traduction, en comparaison de l'épreuve 2 qui est d'une durée de six heures pour une composition française. Il serait souhaitable d'aligner, dans un avenir proche, une épreuve 1 de spécialité d'une durée de six heures au même titre que l'épreuve 2 de français de six heures, les deux épreuves d'admissibilité étant déjà par ailleurs affectés d'un même coefficient.

Moyenne des notes obtenues aux épreuves orales d'admission

CAPES EXTERNE

Note du candidat admis :

- en Épreuve 1 : 13 / 20

- en Épreuve 2 : 15 / 20

COMPRE RENDU DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
DE LA SESSION 2016

EPREUVE 1 : COMPOSITION ET TRADUCTION (en tahitien)

Durée : 5 heures

Coefficient : 2

A) Partie Composition (en tahitien)

Quelques données chiffrées :

Trente-huit candidats se sont présentés aux épreuves écrites de l'admissibilité et ont composé à l'épreuve de Composition et de traduction.

La moyenne générale obtenue dans cette épreuve composée de deux parties - chacune étant notée sur /20 - est de 6,85 sur 20.

Seuls trois étudiants ont obtenu une note égale et supérieure à la moyenne (12,5/20 ; 11,5/20 ; 10/20).

La moyenne de la partie Composition est de 6,21 sur 20 (236/38)

La moyenne de la partie Traduction est de 7,28 sur 20 (277/38)

Pour la partie Composition en langue tahitienne, la moyenne est de 06,18 sur 20. L'échelle des notes se situe entre 01/20 - la note la plus basse - et 13/20 - la note la plus haute -. L'éventail des notes de cette partie se présente de la manière suivante :

Notes obtenues sur 20	Nombre d'étudiants par note obtenue
1	3
2	2
3	1
4	6
5	2
6	7
7	3
8	9
9	1
10	1
12	2
13	1

Cette épreuve, d'une durée de 5 heures, la seule de spécialité, comprend une composition en tahitien et une traduction, qui "sont à rédiger sur des copies distinctes".

La partie "composition" de cette épreuve notée sur 20 est essentielle pour vérifier les capacités de rédaction des candidats en tahitien ainsi que l'étendue de leurs connaissances

disciplinaires ; également, leur capacité à utiliser les documents dans le cadre d'une leçon ou séance d'enseignement. Le sujet donné cette année était une composition sur la base d'un texte principal (en tahitien), lui-même accompagné de deux textes en tahitien - "documents annexes destinés à [en] faciliter la mise en perspective [du texte principal]"

Le texte principal sur lequel devait porter le travail de composition était un extrait relativement court (31 lignes) d'un article d'Emile Hiro intitulé "Ra'iatea 'oia 'o Havai'i i muta'a ihora" publié en 1997 par l'Académie tahitienne dans le recueil collectif (composé d'extraits de textes des concours de l'Académie) *Hei Puā ri'i*, p. 113-115.

Les deux textes annexes, venant à l'appui du texte d'Emile Hiro, étaient :

- un extrait du texte (anonyme) publié comme Cahier du patrimoine n° 5 (2003). *La lignée royale des Tama-toa de Ra'iatea*. Papeete, Ministère de la culture de Polynésie française, p. 212-214.
- la traduction libre en tahitien d'un extrait de l'ouvrage de Paul Huguenin (2011). *Aux îles enchantées*, Papeete, Haere pō, p. 124-125.

Le sujet indiquait clairement :

"A tātara mai i teie tai'ora'a mā te patu maita'i i te parau i ni'a i te uira'a arata'i e vai ra i roto, e tē vai ra te fa'ananeara'a i roto i nā parau tāpiri e piti i tu'uhia mai.

I roto i te tātara'a, e feruri ato'a mai i te arata'ira'a e tano e tu'u i mua i te mau tamari'i ha'api'i ia fāna'o ratou i te hō'ē ferurira'a pāpū e ia nu'u tō rātou 'ite i mua".

("Commentez ce texte en dégagant une argumentation ou problématique sous-jacente au document principal, que complètent les deux documents annexes. Vous veillerez aussi, dans le commentaire, à souligner les points susceptibles d'un traitement pédagogique visant à transmettre à l'élève des connaissances solides et à enrichir sa réflexion").

Les candidats n'ont pas eu trop de mal à repérer dans le texte principal un thème ou une problématique générale, en rapport avec les notions du programme des collèges et lycées à propos desquelles certains avaient, semble-t-il, bénéficié d'une formation efficace en Master 1 MEEF.

Pour cette session 2016 (voir le site www.education.gouv.fr du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et la recherche), les deux notions choisies dans les programmes de collèges et lycées, inscrites au programme du concours externe du CAPES externe de Tahiti, étaient :

1. Mythes et héros. 2 Mémoires : héritages et ruptures.

Cette année, le texte d'Emile Hiro servant de base au commentaire relevait de ces deux notions à la fois. Il s'attachait, en effet, aux deux personnages principaux que la mémoire a retenus, parmi les résistants des îles de Raiatea et Taha'a à l'annexion française proclamée aux îles

sous-le-vent en 1888. Cette résistance s'acheva par un conflit armé, au début de l'année 1897, lors duquel mourut le dénommé Matahi (tāne), et à l'issue duquel le chef Teraupoo, de Tūmara'a, fut déporté (ainsi que d'autres résistants et leurs familles) en Nouvelle-Calédonie. Le texte d'Emile Hiro se terminait par un 'ūtē, chant de louange à la mémoire de Matahi tāne.

Certains candidats ont choisi de n'identifier, comme problématique sous-jacente au texte, qu'un seul de ces thèmes : les héros mythiques, ou bien la mémoire. D'autres ont développé les deux, construisant alors, bien souvent, un plan en trois parties : une pour chaque thème, et une ultime partie d'ordre didactique.

D'autres ont commencé par une approche assez littérale du texte (voire des trois documents), puis se sont attachés à une problématique particulière et ont fini par les questions de l'ordre de l'enseignement.

Globalement, les développements didactiques ont été intéressants. Ils auraient pu être présentés au fil du commentaire (ou en fin de chacune de ses trois grandes parties), mais il semble que la formation suivie par certains candidats les ait conduits assez unanimement à leur consacrer l'ensemble de la troisième partie du commentaire, ce qui est tout à fait acceptable.

En revanche, si consacrer toute une partie à une approche littérale pourrait être justifiable face à un texte très littéraire ou poétique (encore qu'il ne faille jamais en la matière séparer la forme du fond), il en va autrement lorsque le texte est surtout d'ordre informatif, comme l'étaient les 20 premières lignes du texte d'Emile Hiro. Le risque est alors grand, en effet, de faire de la paraphrase, ou de se lancer dans des considérations purement formelles qui ne méritaient pas de faire l'objet d'une partie entière du devoir.

Sur le fond, et c'est là notre remarque essentielle, c'est une chose de savoir rattacher un texte à un thème plus large, et c'en est une autre d'oublier complètement le texte, pour se lancer dans des propos très généraux, n'ayant plus de lien avec le document à commenter et les deux documents annexes. Bien souvent, la question de l'annexion des îles sous-le-vent (et plus généralement, de la colonisation de l'actuelle Polynésie française) a été totalement négligée, au profit de considérations sur des héros de la mythologie polynésienne ancienne, qui n'avaient pas grand-chose à voir avec le sujet.

Il est aussi à noter que la plupart des candidats, sans doute faute de temps, ont négligé d'utiliser les deux textes annexes. Ils étaient pourtant très intéressants et complétaient bien le texte principal :

- le premier rendait compte des divisions existant à Ra'iatea dans le camp des opposants à l'annexion française. Il faisait par exemple état de ce que la charge de roi de Ra'iatea et Taha'a ne revenait pas toujours aux membres d'une même lignée des Tamatoa ; également, que

l'autorité du dernier roi, Tamatoa VI, était contestée dans le district - mata'eina'a - de Tūmara'a où Teraupoo était chef.

- le second détaillait les circonstances exactes de l'arrestation de Teraupoo, capturé par un Tahitien (ou Polynésien) nommé Terai, au service de l'armée française. Ce seul fait aurait pu pousser les candidats à davantage de nuances dans leurs propos qui se résumaient bien souvent à une opposition très idéologique, très manichéenne, entre de valeureux autochtones unis (!) et des étrangers dominateurs sans pitié.

S'agissant de la qualité de l'écriture en tahitien, les copies sont souvent trop longues. Que de temps perdu, qui aurait pu permettre de mieux se consacrer au thème ! On tombe aisément dans le verbiage. Mieux vaudrait une pensée ramassée, un enchaînement d'arguments dont chacun apporte véritablement quelque chose à la construction du travail. Il ne s'agit pas d'écrire beaucoup mais d'écrire et de penser bien en convainquant surtout le lecteur qu'on a fait les bons choix d'analyse et d'exploitation pédagogique.

Est aussi à remarquer, et à déplorer, une tendance "à écrire comme on parle" selon le mode de fonctionnement du code oral de la langue. Sans surprise, certaines tournures de phrases en tahitien, incorrectes, proviennent d'une simple transposition d'expressions françaises ; la même chose s'observe pour la partie Thème de cette épreuve du concours. Il faudrait éviter le recours au terme totiare pour évoquer la vie des populations (te orara'a nō te huirā'atira). Par ailleurs, les termes huirā'atira et nūna'a ne s'équivalent pas : l'emploi, à tout bout de champ, de l'expression nūna'a mā'ohi là où ta'ata ou huirā'atira pourraient suffire, est à proscrire.

Pour le détail des faits de langue, la panoplie des erreurs relevées ne varie pas d'une session à l'autre. Les plus courantes sont de l'ordre de la non maîtrise, voire de la mauvaise maîtrise de la graphie utilisée pour des lexèmes pourtant connus et utilisés fréquemment ; l'omission du relateur i dans les syntagmes et expansions de phrases ; l'absence des déictiques après l'usage des directionnels ; la confusion entre le déterminant générique te et la particule aspectuelle tē suivi soit de nei, soit de na, soit de ra ; la non acquisition de l'usage correct des particules tō et tā, nō et nā.

S'agissant des références livresques, elles sont parfois pauvres et artificielles ; les titres d'articles (les articles doivent figurer entre guillemets) ou d'ouvrages et revues (en italiques), très approximatifs.

Pour terminer, voici quelques indications sur ce qu'il aurait été attendu en matière de commentaire, lors de la session 2016.

Une première partie aurait pu s'attacher à la question de la colonisation des îles de la Société (voire, au-delà), même s'il ne s'agit pas d'une notion retenue dans le programme des établissements du secondaire, cette année, pour le Capes de Tahitien. Le conflit armé de 1897

et ses différents protagonistes étaient au cœur du sujet. Il est à déplorer que quasiment aucun candidat n'ait souhaité consacrer une partie à ces questions historiques, politiques. C'est sans doute, faute de connaissances suffisantes, alors que celles-ci relèvent d'une culture générale polynésienne que se doit de posséder un candidat au Capes de Tahitien. Quelle était la situation politique à Tahiti, et à Raiatea-Taha'a, au 19^{ème} siècle ? Précisément, qu'en était-il en 1888 (date de l'annexion des îles sous-le-Vent) ? Et en 1897 ? Quelles étaient les intentions, quelles furent les stratégies des tenants des forces françaises ? Qui étaient les Tamatoa ? Les membres de ces familles étaient-ils unis, ou rivaux ? Une lecture correcte des trois textes aurait permis de faire état de divisions au sein des Tamatoa, de dissensions entre les Tamatoa et le camp du chef Teraupoo.

Une deuxième partie s'imposait, sur le thème de la mémoire et/ou celui des héros mythiques. Il fallait notamment éviter les anachronismes. Une fois qu'ont été évoqués les événements de 1897, il est embarrassant de remonter le cours du temps en relatant ensuite la mise en place du protectorat à Tahiti ou l'annexion des Marquises en 1842... puis en faisant référence à la bataille de FĒ'Ī PĪ. Rappelons que cette dernière n'est pas une bataille coloniale mais une bataille entre chefs tahitiens. Sur ce point, ceux des candidats qui épousent le parti pris de l'ouvrage *Mémoires* de Marau Taaroa Salmon-Pomare, ne font pas preuve du recul attendu d'eux. Quant à l'évocation de Tetuna'e, rappelons qu'il s'agit précisément d'un ari'i mythique, dont le personnage est absent de l'ouvrage de référence de Teuira Henry *Tahiti aux temps anciens*. Enfin, relativement à la situation de Ra'iatea à la fin du 19^{ème} siècle, un minimum de culture aurait permis de faire état de divisions mémorielles, encore présentes, entre ceux qui vénèrent la mémoire de Teraupoo (qui ne mourut pas au combat) et ceux attachés au personnage de Matahi.

Enfin, une partie didactique avait toute sa place, dans le cas où ces questions n'auraient pas déjà été abordées au fil du commentaire. Globalement, les candidats ont su proposer un traitement didactique correct pour ce texte, en le destinant à une classe de Seconde, ou en tout cas, de lycée.

Pour le Capes externe de Tahitien 2017, nous renvoyons les candidats au site www.education.gouv.fr, tant pour le programme que pour la bibliographie qui l'accompagne. Les deux notions seront :

1. Le patrimoine littéraire et artistique. 2. Mémoires : héritages et ruptures.

S'agissant du patrimoine littéraire et artistique, nous ne pouvons qu'encourager les candidats à se référer non seulement à des ouvrages et articles, mais aussi à des œuvres, des lieux et monuments précis, des objets identifiés sans approximation. Les candidats ont d'autant plus intérêt à connaître les sources bibliographiques indiquées à la suite du programme que lors des

épreuves d'admission (orales), il est prévu qu'un sujet puisse, pour partie, être construit sur la base de l'une de ces sources.

B) Partie TRADUCTION

Rappel de la nature de cette partie de l'épreuve 1 : Une traduction (thème ou version) accompagnée d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.

1. La Traduction

Cette deuxième partie de la première épreuve écrite intitulée "Composition et Traduction" porte, au choix du jury, sur "une traduction en français d'un texte en tahitien et/ou une traduction en tahitien d'un texte en français, accompagnée(s) d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre."

Cet exercice, noté sur /20 au même titre que la composition, doit présenter deux parties bien définies, à savoir :

- la traduction proprement dite de l'intégralité de l'extrait de l'ouvrage de A.C. Eugène Caillot. *Histoire de la Polynésie orientale*, paru en 1910 aux éditions Leroux,
- suivie d'une partie rédigée obligatoirement en français basée sur une réflexion à partir de points linguistiques et culturels de nature à explicitier les choix de traduction pour passer d'une langue une à une langue seconde, toujours dans une perspective d'enseignement.

L'éventail de notes est assez large, allant de 1/20, la note la plus basse, à 13/20 la note la plus élevée.

Notes obtenues sur 20	Nombre d'étudiants par note obtenue
1	1
2	1
3	1
4	1
5	5
6	6
7	5
8	9
9	1
10	4
12	2
13	2

La moyenne des notes obtenue est de 7, 28 / 20.

Faute de temps ou par manque de préparation, 13 soit 34 % des candidats n'ont pas traité cette partie de l'épreuve de traduction pourtant bien spécifiée dans les modalités des épreuves écrites d'admissibilité du Capes externe et Cafep-Capes section Tahitien session 2016.

Sur 4 candidats qui n'ont pas pu mener leur travail à terme, un a traduit les trois-quarts du texte contre trois qui n'ont traduit que la moitié.

Comme pour la session précédente, l'épreuve de traduction est un exercice de thème qui doit amener les candidats à montrer leur maîtrise d'une langue naturelle et courante, à réfléchir sur les équivalences possibles dans le passage d'une langue à l'autre. En combinant la traduction et sa justification, cette épreuve met en relation maîtrise disciplinaire et compétence pédagogique sur un critère important qui est la connaissance réfléchie des deux langues. En effet, pour être un enseignant de langue de qualité, une pratique naturelle sans réelle analyse de l'une des langues concernées ne peut suffire. Parler correctement et convenablement une langue pour pouvoir l'enseigner n'est pas suffisant, il faut en connaître les mécanismes de fonctionnement et être capable de les expliquer aux futurs élèves de quelque niveau que ce soit. Les concours de recrutement des fonctionnaires de l'État dans l'éducation nationale doivent pouvoir attester du meilleur niveau de connaissance de la langue française de ces derniers. Il est bon de rappeler que cette épreuve de thème :

- est une épreuve "professionnalisante" qui invite les candidats à mener une réflexion sur la langue française, langue de départ,
- permet l'évaluation de la richesse et de la solidité du bagage linguistique du futur enseignant de langue vivante dans les deux langues ainsi que son aptitude à appréhender les difficultés et subtilités du passage de l'une à l'autre.

Bien traduire un texte, c'est savoir identifier les divers points de lexique ou de syntaxe susceptibles de poser problème dans l'activité de traduction. Sur cette base, le futur enseignant sera un professeur capable de repérer les difficultés linguistiques dans un document destiné aux élèves et apte à concevoir et à mettre en œuvre son enseignement afin de surmonter ces obstacles.

Le texte proposé cette année était un extrait de l'ouvrage à caractère historique d'Auguste Charles Eugène Caillot, *Histoire de la Polynésie orientale*, édité en 1910, suite à un voyage autour du monde de 1899 à 1903 à partir duquel il rapporta une documentation publiée en deux parties distinctes : *Les Polynésiens au contact de la civilisation* (1909) et celle d'où est tiré le thème. Même si Caillot n'est pas un inconnu des étudiants de la filière Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales mention Langues à laquelle sont rattachés la très grande majorité des candidats aux concours de recrutement de professeurs du second degré en tahitien, ceux qui n'ont pas lu cet ouvrage ne sont pas désavantagés dans la mesure où le

thème principal du texte se situe dans le prolongement cohérent de celui des autres documents proposés à l'épreuve de la composition.

Il s'agit en effet de la période de trouble insurrectionnel dans lequel les habitants des Îles sous-le-vent, en particulier ceux de Ra'iātea, ont été plongés vers la fin du XIX^{ème} siècle, sur fond de conflit politique larvé entre deux puissances européennes rivales : la France, désireuse de prendre possession de ce groupe d'îles indépendant du royaume tahitien (qui était déjà passé sous sa domination) et l'Angleterre bien présente sur les terres polynésiennes, par ses sujets et par les missions protestantes issues de la *London Missionary Society* (LMS) bien implantées dans l'archipel des îles de la Société dont l'influence auprès des Tahitiens était grande. L'auteur de cet texte, le Français Caillot, dans sa présentation des événements qui se sont déroulés à Ra'iātea et Taha'a, défend la cause française en bon patriote et justifie l'intervention militaire dans ce qui a été appelé « la pacification des Îles Sous-le-vent ». La convention de Jarnac mentionnée dans le texte par « la convention de 1847 » qui garantissait l'indépendance des Îles Sous-le-vent par rapport au royaume tahitien et était censée régler la rivalité franco-britannique dans ces îles est citée comme une référence rendue obsolète par le jeu politique des grandes puissances en place, jeu qui trente ans plus tard allait inciter les chefs des Îles Sous-le-vent à solliciter la protection de la France. De toute évidence, le parti pris que l'auteur prête aux résidents non autochtones (que l'on devine être des Britanniques) désignés avec mépris par le terme « étrangers » témoigne qu'il leur attribue de mauvaises intentions. C'est dans ce contexte d'incertitude, d'agitation et de fortes tensions qu'émerge un personnage majeur qualifié d' « âme de la résistance » le grand chef Teraupoo qui, avec ses partisans armés, refuse « la prise de possession de son pays par la France. »

Une analyse approfondie du texte permet de repérer le registre de langue utilisé par l'auteur, d'identifier les difficultés en matière de lexique, de structures de phrases, de tournures de phrase propres au français dont il fallait saisir le sens au risque de faire des non sens ou des contresens. La ponctuation est fortement conseillée avant de se lancer dans la traduction elle-même. Le texte proposé à la traduction contient donc, vu le sujet abordé, un lexique riche en termes dénotant un point de vue partisan en faveur du camp « des autorités françaises » contre deux autres, les « étrangers » et les rebelles conduits par Teraupoo, voire les « Polynésiens orientaux » dont la représentation donnée prête à sourire. Il fallait par conséquent noter le registre de langue utilisé, la tonalité du texte que le jeu d'opposition très présent dans le vocabulaire employé par l'auteur laisse transparaître. Le travail de recherche des correspondances et équivalences en tahitien à partir des termes connotés négativement est très important pour rendre compte de l'orientation du texte.

Le jury a constaté que des termes tels que « étrangers », « insulaires », « chef » « partisans », « armes », « la Métropole », « insulter », « expédition militaire », « croiseur », « aviso-

transport », « compagnie d'infanterie de marine », « régent », « inébranlable », « opérations militaires » pour ne citer que ceux-là, ont été soit mal compris et donc mal traduits ou approximativement rendus, soit ignorés, ou ont donné lieu à des faux sens voire des non sens.

À titre d'exemple, « étrangers » a été traduit par :

- « rātere » qui signifie « voyageur, celui qui vient en visite dans un pays qui n'est pas le sien ; touriste dans le sens d'aujourd'hui »
- « ta'ata 'e'e » : personne étrangère
- « feiā nō rāpae » : ceux issus ou venus de l'extérieur, ceux d'ailleurs et qui ne sont pas du pays
- « ta'ata tupu » : le voisin, le prochain
- « manuā » : un bateau ou navire de guerre
- « popa'ā ; papa'ā » : le Blanc, l'Européen, l'Occidental
- « tapanehi » : un visiteur, un étranger, un touriste
- « verā ma » : les autres

De cet éventail de traductions du terme concerné, seuls pouvaient être retenus « te mau ta'ata nō rāpae mai » ou « te feiā nō rāpae mai » et « ta'ata 'e'e ». « Popa'ā » - ou Papa'ā » - pouvait plus difficilement être choisi du fait que la voix du narrateur, en réalité celle de l'auteur-historien, est celle d'un étranger, « Papa'ā » lui-même

Les constructions de phrases émaillant le texte comme : « ce qu'ils n'étaient que trop disposés à croire », « s'oublièrent même au point d'insulter son pavillon », « lesquels ne manquaient aucune occasion de marquer leur mépris » ont fait l'objet d'interprétations très diverses allant de la simple maladresse à la surtraduction jusqu'au vrai contresens, sans parler de l'absence de traduction. Le manque de compréhension de certaines constructions d'énoncés en français d'usage peu courant dénote, est-il besoin de le préciser, un niveau de connaissance et de maîtrise du français insuffisant. Le jury n'insistera jamais assez sur la lecture assidue d'ouvrages de qualité, et dans le présent cas de figure, de publications dont la langue écrite remonte au XVIIIe, XIXe et début du XXe siècle.

Le recours aux formes verbales pour appréhender le système temporel en usage dans le texte relatant des faits passés a été source d'erreurs pour beaucoup de candidats qui ont montré des lacunes importantes en connaissances grammaticales en traduisant, à titre d'exemple, « les étrangers trompaient les insulaires » par :

- « Ua ha'avare noa te pōpa'a ... »
- « Ua roa'a i te mau papa'ā i te tu'u i roto i te ferurira'a o te ta'ata tumu nō te fenua ... »
- « Ua fa'ahema o verā mā i te nūna'a mā'ohi ... »

- “Ua petahia te mau mā’ohi e te mau papa’ā ...”
- « E ha’avare noa ā te popa’a ... »
- « Te ha’avare noa ra te mau papa’ā ...”
- - “Te ha’avare noa nei te feiā ‘e’ē i te mau ta’ata nō te mau motu ...”
- “Ha’avare-noa-hia te mā’ohi e te mau papa’ā... »
- « Mes tāviri noa te mau pāpa’a i te mau ta’ata tumu ...”
- “I tāviri noa na te mau popa’a i te mau ta’ata o te mau motu...”

alors que le seul choix possible était d’utiliser la forme de l’accompli : ua + verbe + sujet.

D’une manière générale, les tentatives de recours à des procédés de traduction tels que “l’étoffement” (pour plus de clarté dans la langue d’arrivée), l’équivalence - lexicale- (croiseur : pahī tama’i ; aviso-transport : pahī fa’auta na’ina’i), la modulation (un changement de point de vue ou la transposition) ont été remarquées, mais n’ont pas donné lieu au résultat escompté dans nombre de copies

Pour ce qui est de la graphie du tahitien (celle officielle, de rigueur au concours du recrutement des professeurs du second degré au Capes tahitien), ce n’est pas tant sa maîtrise que son utilisation injustifiée, anachronique voire à tort et à travers et désordonnée qui a surpris le jury en attente de la bonne orthographe des mots courants. Voici une liste de termes incorrectement écrits, livrée à titre indicatif pour amener les futurs enseignants de langue vivante à faire davantage attention à la transcription écrite du tahitien:

“hā’avare ; hāere ; ha’atāime ; farani ; feia ; nuna’a ; ‘opū ; rotopu ; ha’apā’ari ; hau tamarū / tamaru ; tāu’aparau ; ape’ehia ; ti’amara’a ; ‘ava’e ; ha’ahaehaa’a ; pāpa’a : pau (mai hō’ē nu’u) ; ihitai ... »

Il est bon de rappeler ici la nécessité absolue de procéder à la relecture ultime de son travail une fois la traduction faite. Cette phase finale peut se révéler profitable pour vérifier le bon emploi de la ponctuation, les omissions de segments ou de phrases entières, l’orthographe correcte des termes et la cohérence de l’ensemble.

2) Explication du choix de vocabulaire et de structures de phrases utilisés en rapport avec la thématique abordée.

L’objectif de cet exercice a été pensé dans le but de « mobiliser dans une perspective d’enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d’explicitier le passage d’une langue à l’autre. ». Les candidats, de manière générale, ont bien abordé ce qui leur était demandé. Toutefois, un certain nombre n’ont pas encore bien compris et assimilé ce qui était attendu d’eux, à savoir ce qui dans le passage d’une langue, le français, à l’autre, le

tahitien, pose des difficultés voire des problèmes de traduction qu'il faut repérer pour expliquer et justifier les choix de traduction possibles par une analyse linguistique et selon une perspective culturelle, en fonction des points identifiés.

- a. « les étrangers trompaient les insulaires » : trois lexèmes importants sont à traduire dans ce premier énoncé. Le premier, « étranger », a deux occurrences dans le texte, d'où le soin à trouver le mot le plus juste pour signifier ce que l'auteur a voulu dire. « papa'ā » aurait été le choix le plus judicieux, mais comme expliqué précédemment, on lui préférerait « te mau ta'ata 'e'ē » ou « te mau ta'ata nō rāpae mai » ou encore le traduire par le contraire du terme « insulaires » (Mā'ohi ou te mau nō te mau motu) tel que « te mau ta'ata e'ere te mā'ohi / te mau ta'ata e'ere te feiā nō te mau motu ». Le procédé de l'étoffement ou de la transposition est intéressant ici à expliquer aux élèves du second degré. À cela s'ajoute des dénominations de représentations de gens toujours d'actualité dans le pays, avec le nom du pays France (ligne 5, traduit par « te fenua farāni », s'il s'agit du pays et non de l'État - que l'on rendrait par « te hau farāni » -). Le verbe « tromper » peut être traduit par son équivalent le plus naturel « ha'avare » avec la construction presque en mot à mot « ua ha'avare te mau ta'ata 'e'ē i te mau ta'ata nō te mau motu » ou encore « ua ha'avare te mau ta'ata e'ere te Mā'ohi i te mau Mā'ohi ». Il faut saisir l'opportunité ici d'expliquer aux futurs élèves le choix des termes et leurs significations d'un point de vue linguistique et culturel. Syntactiquement, on pourrait transformer l'énoncé premier en énoncé ergatif avec -hia : « ua ha'avarehia te mau Mā'ohi e te mau ta'ata e'ere te Mā'ohi ». Il existe un autre terme plus archaïque mais qui commence à être ré-utilisé de nos jours et qui pourrait convenir. Il s'agit du verbe « rāmā » qui signifie : tromper, ruser, tromper par des subterfuges . Le sentiment anti-britannique, en tant que puissance autre que la France autorise assez l'usage de ce dernier terme « rāmā » dans le sens où les « étrangers » sont vus comme un bloc de gens qui complotent et agissent contre les intérêts coloniaux de la France.
- b. Le segment d'énoncé, « ce qu'ils n'étaient que trop disposés à croire », faute de compréhension de la manière dont il est tourné, peut donner lieu à des interprétations et donc à des traductions erronées. La combinaison du « ne ... que + trop » est inhabituelle et peu courante. En réduisant ce segment à sa signification minimale, on comprend ceci : « ce qu'ils étaient disposés à croire ». « O te mea ia o tā rātou i 'ōhie i te ti'aturi » ou encore « o te mea ia o tā rātou i ineine noa i te ti'aturii »
- c. Les termes ou groupes de mots intéressants à traduire pour ne pas tomber dans la facilité sont nombreux. « L'âme de la résistance » comporte deux difficultés auxquelles il faut apporter des solutions. D'abord « l'âme » peut être traduit littéralement par « te vārua », synonyme de l'esprit », mais on peut comprendre aussi que Teraupoo est et incarne le « pilier » de résistance, « te pou ». « Résistance » est proche du « refus », « pāto'ira'a », c'est ce terme que l'on peut retenir. On aurait pu penser au terme

- « fa'aruru » signifiant « affronter, braver le danger », mais il n'est pas aussi fort que le terme « pāto'i » qui implique l'idée d'une réponse ou d'une attitude de refus, de rejet.
- « un chef important de Ra'iatea-Taha'a » : le terme « ari'i » désigne le chef sacré, dans les temps pré-européens, mais à partir du 19^{ème} siècle, apparait le mot tāvana. C'est celui-ci qui était le plus approprié pour évoquer Teraupoo. N'oublions pas l'existence du terme « ra'atira » qui était dans l'ancien temps un chef mineur ou de rang inférieur, et qui aurait pu ici être retenu. L'adjonction des qualificatifs « rahi » (grand) ou « faufa'a » (important ou de valeur) au terme « ra'atira » passe d'ailleurs mieux pour évoquer un chef du 19^{ème} siècle que si on le mettait à côté de « ari'i » ou de tāvana (le tāvana rahi étant le gouverneur, le tāvana hau l'administrateur). Le bon sens et la connaissance de la structure de la société traditionnelle ancienne et moderne sont très utiles ici pour faire un choix réfléchi.
 - « depuis que l'annexion était un fait accompli » : le néologisme « 'anetira'a » est ce qu'il y a de mieux à retenir pour « l'annexion ». La construction de phrase demande ici un effort et une recherche de ce qui convient le mieux de faire. « mai te taima » est mis ci pour « depuis ». On serait tenté de traduire « était un fait accompli » par une formule équivalente « était établi, instauré », on serait en droit de proposer « mai te taima i mana mai ai te 'anetira'a », d'autant plus qu'il s'agit d'un acte politique fort lourd de conséquences administratives et militaires. Le mot « 'aneti » renvoie à l'histoire coloniale du pays qu'il est bon de rappeler aux élèves du cycle 4 et du cycle terminal de pair avec l'enseignement de l'histoire en interdisciplinarité.

D'autres points intéressants à analyser auraient, bien évidemment, trouvé leur place dans cette partie mais le plus important n'est pas d'être exhaustif. Il s'agit de savoir identifier les difficultés réelles de traduction rencontrées, d'en donner une logique de raisonnement à un niveau de réflexion et de connaissances universitaires. Nous ne répèterons jamais assez que le temps alloué à la fois à la composition et à la traduction est trop court (5 heures) pour développer et approfondir des réponses satisfaisantes. 6 heures auraient été plus appropriées !

ÉPREUVE 2 : COMPOSITION FRANÇAISE

Durée : 6 heures

Coefficient : 2

Cette deuxième épreuve de Composition française est commune à celle proposée en Épreuve 1 aux candidats concourant pour le Capes externe de lettres.

Elle est fondée, il est bon de le rappeler, "sur des lectures nombreuses et variées, mobilisant une culture littéraire et artistiques, des connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire de l'Antiquité à nos jours, à l'histoire des idées et des formes, et s'attachant aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres".

Elle porte sur les objets et domaines d'études des programmes de lycée.

Quelques données chiffrées :

38 candidats ont composé dans cette épreuve.

La moyenne générale obtenue est de 3,815 sur 20, ce qui est particulièrement désastreux.

L'échelle des notes se situe entre 01/20 et 09/20, la note la plus haute. L'éventail des notes se présente de la manière suivante :

2016

Notes obtenues sur 20	Nombre d'étudiants par note obtenue
1	1
2	9
3	6
4	12
5	6
6	1
7	1
8	1
9	1

Sur le fond, nous renvoyons au rapport du jury de Lettres modernes pour les recommandations relatives à cette épreuve. Dans le contexte particulier du Capes de Tahiti, rappelons qu'il s'agit d'une épreuve pour laquelle la référence à des ouvrages polynésiens, voire plus largement océaniques, est légitime. Néanmoins, elle ne peut en aucun cas dispenser du recours à des références plus générales de l'ordre de l'analyse littéraire ou d'exemples issus de la littérature française (ou d'expression francophone) non océanique. La référence à des œuvres littéraires océaniques est appréciée ; leur approche dans ce cadre se doit de n'être pas exclusivement sociologique, mais elle est l'occasion pour le candidat de mettre en lumière leur valeur et leur portée littéraires.

Par ailleurs, le jury invite les candidats à renforcer leur connaissance réelle des textes des littératures concernées, qu'il ne suffit pas de citer mais qu'il convient d'analyser, à s'entraîner à

la rédaction de véritables dissertations, et à respecter avec le plus de précision et d'exactitude possible les règles simples de grammaire et de syntaxe qu'ils auront mission de faire comprendre et pratiquer par leurs élèves. L'ignorance de ces principes n'est pas acceptable au regard des exigences de l'enseignement des Lettres.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION
SESSION 2016

Épreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

Épreuve 1 : Mise en situation professionnelle

Durée : Trois heures de préparation suivies d'une heure d'entretien (première partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes ; seconde partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes)

Coefficient : 4

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels ou travaux d'élèves.

Le dossier proposé en 2016 aux candidats admissibles s'intitulait : "Te iho 'e te hīro'a"

- Document 1 : "Te iho 'e te hīro'a", un extrait de reportage de la chaîne de télévision Polynésie première « la ora »
- Document 2 : "Te ao 'āpī", un poème de Ara'ia Patrick Amaru
- Document 3 : "Te Hiroà", un texte de Duro a Raapoto
- Document 4 : Une gravure d'époque illustrant la rencontre entre Occidentaux et Tahitiens sur le sol tahitien

L'entrée culturelle est celle du niveau seconde « L'art de vivre ensemble dans l'aire linguistique concernée » et la notion commune à l'ensemble de ces documents est celle du « Sentiment d'appartenance : singularités et solidarités ». Chaque auteur offre une définition personnelle de l'identité et de la culture.

Dans le poème de Patrick Amaru (Doc. 1), un individu perd son identité dans un univers rêvé qui n'est pas le sien, une culture qui n'est pas la sienne. Ce déracinement lui fait perdre ses valeurs. Vers la fin du poème, il retrouve sa lucidité et retourne vers la source, sa culture, sa famille, son identité. L'essence du « iho » (identité) est illustrée par le terme « puna ». Ceci

n'ayant pas été relevé, les candidats n'ont pas pu mettre en lumière l'allusion qui s'y rapportait. Les répétitions qui marquent la situation critique vécue par le personnage n'ont pas fait l'objet de remarques de la part des candidats (vers 9-10, vers 23 à 26 et vers 27-28). L'histoire racontée rappelle les différentes étapes d'un récit court mais la mise en page prend la forme d'un poème.

Dans le texte du document 3, l'auteur nous oriente vers une définition très intérieure de la culture. Il dénonce « l'attraction touristique » de la culture polynésienne basée sur le folklore. Pour Duro Raapoto, la culture reste infiniment rattachée à la notion de Terre, de terre-mère. On ne peut dissocier identité/culture à la compréhension de l'environnement dans lequel le Polynésien vit.

Dans l'œuvre picturale (Doc. 4), deux cultures qui n'ont rien en commun et que tout oppose, polynésienne et occidentale, sont présentées en face à face dans un décor insulaire exotique et dans un ordre déterminé. Il s'en dégage une atmosphère paisible mais néanmoins figée et non dénuée de questionnements où se mêlent curiosité, hésitation et attente. Les différences culturelles sont nettement illustrées par les traits physiques (visage, couleur de la peau, coiffure masculine), le port de coiffes féminines ou tête nue, les vêtements couvrant entièrement le corps ou simples pagnes laissant apparaître des torsos nus, la posture de certains personnages et leur emplacement dans la composition du tableau. Cependant ce support riche en contenus ne représente qu'un aspect de la rencontre entre Occidentaux et Polynésiens à Tahiti au XVIII^e siècle. Il fallait voir en perspective la bataille qui eut lieu, auparavant, dans la baie de Matavai, ou encore celle de Fē'i Pī, qui suivra et marquera le basculement de l'ordre ancien.

Dans l'interview de Pāpā Punitai, l'identité est liée à l'histoire d'un peuple et à son milieu de vie. La culture est quant à elle, intimement liée à son mode de vie qui tient compte de son identité.

« Mémoire : héritages et ruptures » a été la notion identifiée par l'ensemble des candidats. Or, il n'y avait aucun document qui se prêtait à une étude comparative d'un point de vue identitaire et culturel. Cependant, chaque candidat a tenu à défendre son point de vue en procédant à une étude approfondie de chaque document. Des avis pertinents ont été donnés par deux candidats dont les prestations furent de qualité, évitant le piège de la paraphrase.

Pour le reste, dans le commentaire sur l'œuvre picturale, l'utilisation du terme « paruai » qui désigne un fond d'écran était non adéquat. Il aurait fallu contextualiser en utilisant « tīhere » ou « 'ahu » pour nommer les vêtements des Tahitiens. Il manquait également une analyse critique de ce tableau dont on ne pouvait pas se contenter d'une description sommaire.

Dans le poème de Patrick Amaru, aucune thématique n'a été relevée. De même que le jeu de mots figurant à la fin du poème n'a été repéré : Hi'o (repris deux fois) et Ho'i (permettant la conclusion du poème et un retour à la source). Les verbes d'action sont régressifs : fa'aru'e,

fano, huri tua, tāpapa, toro, 'imi, pe'e, vai taha'a, ta'aminomino, hi'o, ho'i. Une étude serrée de cette poésie aurait permis une meilleure analyse du fond.

Quant à la simple reprise des propos de Pāpā Punitai (D oc. 1), elle n'a pas mené l'analyse vers un avis éclairé et constructif. Il fallait privilégier la comparaison de ces dires à ceux issus du texte de Duro a Raapoto dans lequel la définition n'est pas figée comme l'est celle de Punitai.

On ne note aucun avis personnel sur la notion de culture qui ne cesse d'évoluer.

Chez deux autres candidats, une analyse comparative et constructive a conduit à un exposé cohérent.

Le premier a mis en évidence la richesse didactique liée à chaque document en privilégiant les notions relatives à l'usage de la langue comme le néologisme, la sémantique ou encore l'implicite relevé dans les inférences repérables dans le poème de Patrick Amaru. Il manquait cependant une analyse approfondie de la forme du poème, ce qui aurait mené le candidat à faire la liaison avec le thème commun de « l'Identité ».

L'analyse du tableau basée sur les formes, les couleurs, les différents plans et l'atmosphère qui s'en dégage a été plutôt complète. Elle a ainsi permis d'aborder les points essentiels comme le regard que portent ceux issus d'une société sur ceux d'une autre : la curiosité des Polynésiens d'une part et la crainte des Européens d'autre part.

En revanche, un candidat a insisté sur l'importance de la diversité des documents, un audio-visuel, une poésie, un texte et une œuvre d'art, afin de traiter un thème fédérateur qui favorise le travail sur/en langue polynésienne (la structure et la phonologie) ainsi que la portée philosophique (une réflexion, un questionnement sur l'identité et la culture polynésiennes).

Un autre candidat a préféré comparer les documents afin d'en extraire la thématique ainsi que les points similaires et les points divergents, ce qui fut judicieux car le temps imparti était davantage utilisé pour l'analyse approfondie des documents. La perte d'identité est remarquée dans le poème de Patrick Amaru. Son analyse pertinente l'a guidé vers une problématique : « Les étrangers sont-ils responsables de la disparition de nombreuses traditions ancestrales ? », à partir de laquelle a été menée la réflexion en donnant des exemples au travers de chaque document.

Cette épreuve de mise en situation professionnelle était de qualité, tant dans le contenu, par l'analyse constructive des documents proposés, que dans la réflexion sur les enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours.

Épreuve 2 : Épreuve à partir d'un dossier

Durée : Deux heures de préparation suivies d'une heure d'entretien (30 minutes maximum pour

chaque partie)

Coefficient : 4

L'épreuve porte :

- d'une part, sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège ;
- d'autre part, sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

La première partie de l'entretien se déroule en langue tahitienne. Elle permet de vérifier la compréhension du document authentique à partir de sa présentation et de l'analyse de son intérêt.

Le dossier qui leur était proposé s'intitulait "Te 'aito 'e te 'ā'ai a tō tahito".

Première partie : un reportage de la chaîne de télévision locale TNTV en tahitien « Ma'a parau iti i ni'a ia Pouvana'a a Oopa »

Deuxième partie :

- Une séquence pédagogique « Te 'ā'ai a tō tahito 'e te mau 'aito » (niveau 1°)
- Quatre productions écrites d'élèves
- Un texte « Te rahura'a o te ao » extrait de *Tahiti aux temps anciens* de Teuira HENRY
- Un document visuel « 'Aito i teie tau »
- Un texte « 'Ōmuara'a o te puta Te ti-pū-ra'a 'o Havai'i » extrait de l'œuvre de Jean-Marc Pambrun.

Le document proposé pour la première partie de l'épreuve rend compte de la popularité du personnage politique Pouvana'a a Oopa et des actions menées contre ses idées et sa personne. Il s'agit d'un fait d'actualité puisqu'en 2015, l'État a accepté le principe d'un réexamen possible de la condamnation qui l'avait conduit à l'exil en France métropolitaine en 1959.

La notion à laquelle on pouvait lier ce document est celle de « Mythe et héros », qu'il fallait définir, dans un premier temps.

En Polynésie comme ailleurs, les mythes sont d'abord des récits oraux, parfois fort anciens, donc sujets à des adaptations, transformations et enrichissements en fonction des spécificités géographiques et historiques des îles.

Quant aux héros, ce sont des personnages réels ou fictifs, exemplaires de l'ordre de la mythologie ou des arts, dont les hauts faits valent qu'on chante leurs gestes. Un héros est un demi-dieu, un personnage légendaire, un idéal, un surhomme ou simplement une personne courageuse, faisant notoirement preuve d'abnégation. Le rôle du héros est de dépasser la

condition humaine, d'œuvrer pour le bien de la communauté mais il peut également être celui de propagande au service d'une idéologie politique particulière.

Concernant le document à analyser dans la première partie, il fallait s'attarder sur la notion de « Héros » et de son rôle dans la société polynésienne d'aujourd'hui.

Pouvana'a a Oopa, né le 10 mai 1895 à Huahine, aux îles Sous-le-Vent et décédé le 10 janvier 1977 à Papeete, était un homme politique majeur de la Polynésie française, leader du parti politique RDPT et figure emblématique du mouvement anticolonialiste. De son vivant, il fut surnommé « te Metua », le père du peuple. D'une certaine façon, sa relève a été prise par Oscar Temaru, fondateur du parti Front de Libération de la Polynésie, devenu Tāvini huirā'atira, qui considère Pouvana'a a Oopa comme le « père du nationalisme tahitien ».

Amnistié en 1971, Pouvana'a a Oopa fut élu sénateur le 26 septembre 1971 pour le Pupu Here 'Ai'a, parti fondé par John Teariki pour remplacer le RDPT (dissout en 1963). Au Sénat, il est inscrit au Groupe de l'Union Centriste des Démocrates de Progrès et membre de la commission des affaires culturelles.

Il meurt le 10 janvier 1977, au cours de la crise politique marquée par l'occupation des locaux de l'Assemblée territoriale, à laquelle il a participé (son dernier acte militant).

En 1968, le jour même de son retour à Tahiti, Pouvana'a a Oopa demandait sa réhabilitation (la révision du jugement de 1959). Mais il n'a pas pu l'obtenir de son vivant. Par la suite, une demande de révision par ses descendants, déposée en 1988, a été rejetée par la Cour de cassation en 1995, en l'absence de faits nouveaux significatifs. Actuellement, les descendants directs étant morts, la demande de révision ne peut émaner que du Ministre de la Justice. Le 7 juillet 2009, l'Assemblée territoriale a voté à l'unanimité une motion en faveur de la révision, compte tenu notamment de l'apport des travaux de l'historien Jean-Marc Regnault et de la juge Catherine Vannier. La garde des Sceaux a finalement saisi le 18 juin 2014 la commission de révision des condamnations pénales d'une requête en révision de cette condamnation.

En 1982, un buste commémoratif avait été installé en son honneur à Papeete. L'avenue Bruat où se trouve toute l'administration du pays et de l'État dans la capitale a été rebaptisée du nom de Pouvana'a a Oopa sous la mandature d'Oscar Temaru, ex-président de la Polynésie française.

En février 2012, pendant le FIFO (Festival International du Film documentaire Océanien) un documentaire réalisé par Marie-Hélène Villierme, "Pouvana'a Te Metua - L' élu du peuple" a reçu le prix du public.

Les analyses proposées par les candidats sur la base de ce document sont restées très sommaires, s'attachant surtout aux événements historiques évoqués dans le reportage. Les candidats ont souligné le fait que Pouvana'a a Oopa était un Héros des temps modernes, qui, par sa présence charismatique et par ses actions, avait servi le peuple mā'ohi.

Les modalités de l'épreuve n'ont pas été fidèlement suivies, une candidate a traité la totalité des documents dans les deux langues. Il était pourtant bien précisé que la première partie portait sur l'analyse du document authentique et de son rapport avec la notion requise, et que la seconde devait mettre en exergue les travaux d'élèves et les documents annexes autour d'une notion commune.

Il est donc primordial que ces modalités soient connues des étudiants et scrupuleusement suivies lors de la préparation au concours.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'épreuve, les candidats devaient, dans un premier temps, présenter une analyse critique des productions écrites des élèves tant dans le contenu que dans la forme en relevant des erreurs (lexicales, syntaxiques ou/et grammaticales) et en apportant des propositions de remédiations si nécessaire. À cela s'ajoutait le traitement des documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

Deux candidats ont fourni une approche critique et constructive de la séquence proposée et des travaux joints. Un seul a fait état de problème de l'ordre de la graphie et du lexique, du respect de la consigne, et de la cohérence des écrits ; il a ainsi pu proposer des remédiations précises.

Quant au troisième, les relevés étaient trop sommaires et les remédiations absentes.

L'analyse pointue des documents annexes (textes fondateurs) aurait pu permettre d'étayer celle de la séquence en ajoutant des savoirs aux acquisitions des notions du cycle terminal. Elle a pourtant été négligée.

Aucun candidat n'a relevé l'importance de la dimension épique ou anti-héroïque du Héros. L'omission de la définition du Héros et du Mythe n'avait pas permis aux candidats de mettre en avant la dimension littéraire, culturelle et sociale des mythes ainsi que le rôle (ou les fonctions) du héros dans une société ancienne comme contemporaine.